

Allocations aux anciens combattants—Loi

par les anciens combattants de Dieppe. Or, ces anciens de Dieppe sont maintenant obligés de manifester sur la colline du Parlement pour faire connaître leurs besoins au gouvernement. Les députés progressistes conservateurs connaissent les besoins de ces anciens combattants et condamnent un ministre qui ne s'est pas occupé de cette importante question.

Dans mon parti, nous saluons l'arrivée de ce projet de loi. Il y a longtemps qu'il s'imposait. Il supprime plusieurs inégalités graves du programmes des allocations aux anciens combattants. Mais il oublie beaucoup d'autres problèmes aussi graves dont aurait dû s'occuper ce projet de loi, considéré par le ministre comme un remaniement majeur.

Ce projet de loi ne fait rien pour les anciens combattants qui touchent des pensions d'invalidité, ni pour leurs veuves. Il ne s'occupe pas des problèmes graves que j'ai énumérés aujourd'hui, et que d'autres députés de mon parti ont signalés au ministre au comité. L'exposé du ministre ne faisait pas mention de ces titulaires de pensions d'invalidité. Il n'a même pas précisé leur situation au regard du programme des anciens combattants âgés. Quant aux longs retards que doivent subir les anciens combattants dans l'examen des appels de pension, son silence est plutôt retentissant. Mais, nous ne voulons pas retarder l'adoption du projet de loi, malgré les défauts que nous lui trouvons.

Si nous en avions eu le temps, nous aurions présenté une douzaine d'amendements. Cependant nous nous inquiétons. Nous savons regarder le calendrier aussi bien que la pendule. Il faut que le projet de loi soit adopté avant la fin de juin. Comme il ne reste que quelques jours, je n'entends pas présenter d'amendements en comité plénier.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je conviens avec le député de Victoria (M. McKinnon) qu'il vaut mieux adopter ce projet de loi même s'il est loin d'être satisfaisant. Comme le temps presse, mieux vaut un peu que rien du tout.

Je vais m'en tenir à deux ou trois articles du projet de loi. Mais je voudrais d'abord attirer l'attention de la Chambre, et je sais qu'elle sera entièrement d'accord pour m'écouter, sur le rôle que les anciens combattants ont joué depuis 1942, alors que sous les drapeaux, ils ont combattu au Canada et outremer pour des idéaux dont le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parlé. Ce député a passé de nombreuses années de sa vie à lutter pour eux.

Des voix: Bravo!

● (1610)

M. Benjamin: Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots des allocations de guerre des anciens combattants qui ne demeurent pas au Canada. Je n'ai jamais compris pourquoi le ministère exigeait d'eux qu'ils viennent passer une année complète au Canada avant de pouvoir recevoir des prestations. On nous a répondu à cette question le 6 juin.

Mon collègue, le député de Beaches (M. Young), a demandé pourquoi des anciens combattants ne pouvaient pas recevoir les allocations de guerre simplement parce qu'ils n'étaient pas en mesure de revenir passer un an au Canada pour se conformer à cette exigence du ministère. Croyez-le ou non, monsieur le Président, le directeur général du chef de cabinet du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Campbell) aurait déclaré, et je cite le député de Beaches, que l'unique raison

pour laquelle le ministère exigerait que ces anciens combattants reviennent au Canada, c'est qu'il voulait les connaître. Je suppose que le ministère s'est renseigné au sujet de ces anciens combattants avant de leur accorder une allocation.

Lorsqu'un ancien combattant a droit à l'allocation, peu importe le pays où il vit. Le Canada a conclu des ententes réciproques avec de nombreux autres pays pour les pensions de vieillesse, le supplément de revenu garanti et la pension du Canada. Un ancien combattant doit pouvoir toucher son allocation d'anciens combattants quel que soit son lieu de résidence. J'aimerais bien pouvoir rester ici dix minutes de plus pour que le ministre puisse rapidement rédiger un amendement à ce projet de loi afin que nous en discutions en comité plénier d'ici quelques minutes. Cet amendement permettrait de mettre un terme à ce non-sens.

Depuis mon élection au Parlement en 1968, et tous les autres députés l'ont également déploré, j'ai dû constater que le gouvernement tardait toujours beaucoup à prendre des décisions. Peu importe que ces décisions concernent la pension d'invalidité, l'allocation d'anciens combattants ou la pension de veuve. Il lui faut toujours beaucoup de temps. J'ai déjà eu à m'occuper d'une affaire qui ait pris quatre ans à régler. Le gouvernement a finalement accepté ce que nous demandions au départ et l'ancien combattant à touché \$28,000 de rétroactivité. Néanmoins, il a dû attendre quatre ans.

Le député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen) a écrit au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Campbell) le 28 mai 1984. A propos, je regrette sincèrement que le ministre n'ait pas pu piloter son projet de loi pour Dieu sait quelle raison, car pareil projet de loi est chose exceptionnelle et se fait attendre longtemps.

Mon collègue, le député de Kootenay-Ouest, a écrit au ministre au nom d'un ancien combattant, M. Joseph Wrangler, qui tente d'obtenir gain de cause depuis 1952. Cela fait plus de 30 ans. Il a récemment reçu une lettre du bureau de l'avocat des pensions à Vancouver qui était datée du 13 février 1984. Il n'a cependant reçu cette lettre que le 15 mai 1984. N'importe qui songerait immédiatement à critiquer l'efficacité des Postes, mais il se trouve que la Société canadienne des postes n'est pas responsable de ce retard.

Quand on a demandé au représentant du bureau de Vancouver pourquoi la lettre avait mis trois mois pour parvenir à M. Wrangler, il a répondu que le bureau avait accumulé des retards à cause du manque d'expérience de son personnel. Le bureau de Vancouver a envoyé la demande à Ottawa et la lettre l'annonçant seulement deux mois après qu'elles ont été écrites. Ce n'est vraiment pas une façon de s'occuper des anciens combattants, que leurs demandes soient justifiées et légitimes ou non.

Le député de Victoria a soulevé la question de l'examen des ressources et celui des revenus d'intérêts. Si un ancien combattant a droit à une pension d'invalidité ou aux allocations d'ancien combattant, ou encore si sa femme ou ses enfants devenus orphelins y ont droit, ces avantages ne devraient pas être soumis à un test de ressources. Si, exceptionnellement, le bénéficiaire est très à l'aise, il paiera vraisemblablement beaucoup d'impôt sur tous ses autres revenus, quelle que soit leur source. En tout cas, les allocations de ce genre que verse le gouvernement du Canada ne devraient certainement pas être sujettes à un test de ressources.